

Démarche : Déclaration de présence de mérules dans un immeuble (MAJ 2024)

Organisme : Service Habitat et Construction Durable / Bureau Constructions et Bâtiments Durables

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Formulaire permettant de déclarer la présence de mérules en application des articles L 126-25 et L 131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Formulaire en ligne mis en place par la DDT 10 concernant principalement des déclarations pour des biens aubois. Pour les autres départements, c'est la DDT(M) compétente qui donnera la marche à suivre en fonction du contexte local.

Présentation du formulaire

Ce formulaire permet de déclarer la présence ou suspicion d'un foyer de mэрule dans le département de l'Aube.

Cette télédéclaration est transmise à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (Service Habitat et Constructions Durables / Bureau Constructions et Bâtiments Durables). Elle sera transmise pour avis éventuel à la commune concernée ainsi qu'à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

A - Identification du déclarant

Adresse

Adresse / code postal / ville

n° de téléphone

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Déclaration de présence de mérules dans un immeuble (MAJ 2024)

☐ Propriétaire de l'immeuble / logement

☐ Locataire

☐ Personne représentant le syndicat de propriétaire

☐ Autre

Si autre, précisez

Observations

Vous pouvez préciser ici le nom du syndicat, de la société, les coordonnées du locataire et/ou du propriétaire, etc....

B - Identification du bien

Commune où se situe le bien

Précision(s) éventuelle(s) sur le logement

Précisez également le cas échéant : étage, n° de bâtiment, n° appartement, etc....

Localisation du bien

En indiquant sur la carte le ou les bâtiment(s) concerné(s), les parcelles cadastrales seront fournies.

C - Le soussigné déclare la présence de mérules dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu :

d'une expertise (ou diagnostic) technique

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

d'un constat

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

des indices décrits ci-dessous

Cochez la mention applicable

Déclaration de présence de mérules dans un immeuble (MAJ 2024)

☐ Oui

☐ Non

indices

courte description des indices

Observations éventuelles

Renseignez ci-dessous toute information utile de porter à la connaissance de l'administration (date de constat, intervention d'entreprise,)

La taille maximale des fichiers joints est 200 Mo.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce(s) justificative(s)

photos, rapports de visite, devis, attestation d'un professionnel,

Attestation sur l'honneur

En cochant la case, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées.

J'ai pris également connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non